

# **RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2018**

## **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018**



## Table des matières

INTRODUCTION : 2018 : on maintient le cap .....	4
1- LE CADRE ET LES OBJECTIFS LÉGAUX DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (DOB) .....	6
1-1 Les Principaux dispositifs de la loi de Finances 2018 .....	6
1-2 Un contexte national toujours difficile pour les collectivités.....	7
1-2-1- <i>Le Produit Intérieur Brut (PIB)</i> .....	7
1-2-2 <i>Le chômage</i> .....	7
2- LES CONTRIBUTIONS AUX PÉRÉQUATIONS .....	8
2-1 Le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) .....	8
2-2 Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) .....	8
2-3 Les autres mesures concernant les concours financiers .....	8
3- LA CONSTRUCTION DU BUDGET 2018.....	9
3-1 Les Recettes de Fonctionnement .....	9
3-1-1- <i>Les recettes fiscales – Impôts locaux</i> .....	10
3-1-2- <i>Les compensations fiscales issues des réformes</i> .....	11
3-1-3- <i>La Dotation globale de Fonctionnement</i> .....	11
3-1-4- <i>La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)</i> .....	12
3-1-5- <i>La Dotation de Compensation (DCRTP) et le Fonds de Garantie (FNGIR)</i> .....	12
3-1-6- <i>Les autres dotations</i> .....	13
3-1-7- <i>Les autres recettes</i> .....	13
3-2 Les Dépenses de fonctionnement .....	13
3-2-1- <i>Les charges à caractère général</i> .....	13
3-2-2- <i>Les Subventions aux associations et aux Etablissements Publics</i> .....	14
3-2-3- <i>Les autres dépenses de fonctionnement</i> .....	16
3-2-5- <i>L'épargne nette</i> .....	16
3-3- <i>Les Frais de Personnel</i> .....	17
3-3-1-Contexte .....	17
3-3-2-Projection : orientations budgétaires RH 2017 .....	17
3-3-3-Gestion des effectifs .....	17
3-3-4-Contrôle et gestion du temps de travail.....	18
3-3-5-Plan d'amélioration des conditions de travail .....	18
3-3-6-Communauté Urbaine – Transferts de personnels .....	19
3-4 Les Recettes d'investissement .....	19
3-4-1- <i>Plan de cessions</i> .....	19
3-4-2- <i>Le recours à l'emprunt</i> .....	19
3-5 Les dépenses d'investissement .....	19
3-5-1- <i>Les dépenses d'équipement</i> .....	19

3-5-2-L'endettement.....	21
4- LE BUDGET DES OPÉRATIONS SOUMISES A TVA A FAIRE.....	22

## INTRODUCTION : 2018 : on maintient le cap

La préparation du budget 2018 fait suite à une période de redressement des comptes de la Commune de Poissy malgré un contexte très difficile. Depuis 2014, l'Etat a mis en place une politique consistant à faire peser sur les collectivités territoriales l'essentiel de l'effort d'assainissement des finances publiques nationales.

Pour autant et dans cette tourmente, la ville de Poissy est parvenue à redresser la barre dans le respect des engagements de campagne de son équipe municipale et elle a su choisir son allure et remonter au près afin de trouver des marges de manœuvre en faisant preuve d'une gestion exigeante, économe et prudente pour contenir la tendance naturelle de l'augmentation des dépenses publiques alors que les recettes de fonctionnement continuaient à diminuer significativement.

Pour 2018, après avoir redressé la barre, nous vous proposons donc de maintenir le cap au près serré, allure nécessaire et prudente pour faire face cette année à des coups de vents violents et incertains.

En effet, même si les vents semblent plus cléments avec une loi de Finance 2018 qui stoppe temporairement la baisse programmée de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), nous subirons de nombreuses rafales telles que la Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP), jusqu'à lors figée, qui va diminuer fortement.

Il faut aussi pouvoir garder cette allure alors même que la commune devra embarquer à son bord de nouvelles obligations sur divers secteurs tels que la sécurité, l'état civil, l'arrêt des contrats aidés et la gestion des PACS.

Si pour l'année 2018, la réforme de la Taxe d'Habitation n'aura pas d'effet sur les finances des collectivités, elle n'assure pas pour autant la pérennité des ressources des collectivités pour les années à venir. La remise en cause de la DCRTP est un exemple flagrant sur les risques que fait peser cette réforme.

Enfin, cette réforme va venir affaiblir considérablement le lien entre les citoyens et les services publics locaux tant avec les bénéficiaires de l'exonération qu'avec les autres usagers qui resteront assujettis à cette taxe.

**Ainsi, fidèle à ses engagements pris auprès des Pisciacais l'équipe municipale entend maintenir le cap : elle propose une nouvelle fois de ne pas augmenter pas les impôts des Pisciacais en 2018.** Les taux de taxe d'habitation et de taxe foncière resteront identiques à ceux de 2017 afin de ne pas transférer les demandes d'efforts de l'Etat sur les Pisciacais.

## **La Ville s'inscrit toujours dans une maîtrise de l'endettement.**

La Ville continue à s'inscrire dans une politique forte de développement des autres sources de recettes en allant chercher les subventions et des mécènes partout où ils se trouvent.

Tout en maîtrisant ses dépenses de fonctionnement, la qualité du **service public aux Pisciacais sera maintenue**. Tous ces efforts n'étant pas possible sans l'implication forte des agents de la Ville, il sera proposé d'inscrire une enveloppe pour une prime permettant de les récompenser.

Le périmètre général des interventions de la ville ou de la Communauté urbaine sera modifié puisque sont transférées notamment les piscines. La Ville proposera également une équipe dédiée spécifiquement à des interventions d'urgences sur la voirie et la propreté. **Quant aux investissements ils resteront également d'un bon niveau**. Ils auront notamment vocation, en 2018, à garantir la sécurité des Pisciacais (*4<sup>ème</sup> phase de déploiement de la vidéo-protection, sécurisation des écoles*), à diminuer les consommations d'énergie (*l'équipement des bâtiments communaux d'éclairage LED*), à préserver le patrimoine (*Rénovation du Musée du Jouet ou de la Maison de Fer*), à améliorer l'accessibilité des services et à améliorer le cadre de vie (*Renouveau de La Coudraie, ZAC Rouget de Lisle*)...

C'est donc dans ce contexte et cette volonté forte de maintenir le cap que nous vous soumettons nos propositions d'orientation budgétaire.

# **1- LE CADRE ET LES OBJECTIFS LÉGAUX DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (DOB)**

## Rappel Juridique

La Loi d'Administration Territoriale de la République du 6 février 1992 prévoit une obligation préalable au vote du budget primitif par l'assemblée délibérante des communes de plus de 3500 habitants (Article L. 2312-1 du CGCT) : le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit être organisé dans les deux mois précédant le vote du budget lui-même.

La Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) apporte des modifications : l'article 107 relatif à l'amélioration de la transparence financière » précise que le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres.

Lorsqu'un site internet de la commune existe, le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur l'orientation budgétaire doit être mis en ligne.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte également la présentation de la structure, ainsi que l'évolution des dépenses et des effectifs.

Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Transmis au préfet et au président de l'EPCI dont la commune est membre, il fait l'objet d'une publication.

Cette disposition s'applique également aux EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Ainsi, le DOB n'a aucun caractère décisionnel. Ses objectifs, permettre à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

## **1-1 Les Principaux dispositifs de la loi de Finances 2018**

Dans les dispositions du projet de loi de finances 2018 concernant les collectivités, le ministre des Comptes et de l'Action publics a précisé le cadre dans lequel les collectivités sont « invitées à réduire de 13 milliards d'euros leurs dépenses de fonctionnement et non d'investissement d'ici à 2022 ».

Pour atteindre cet objectif, leurs dépenses de fonctionnement devront baisser de 1,1 point de PIB sur l'ensemble du quinquennat et leurs besoins de financement diminuer.

Pour 2018, l'Etat va passer un contrat avec 319 collectivités et EPCI qui réalisent deux tiers des dépenses de fonctionnement : les régions, les départements, les communautés d'agglomération de plus de 150 000 habitants et les communes de plus de 50 000 habitants » (ces dernières sont au nombre de 140 environ).

Depuis le projet de loi, les critères de sélection des collectivités ont évolué et concerneraient les communes non plus en nombre d'habitants mais en montant de dépenses réelles de fonctionnement. Dans ce cadre, les nouveaux critères pourraient concerner Poissy.

Les éléments permettant de vérifier que les collectivités respectent le contrat porteraient sur :

- Une augmentation maximum de 1,2 % des dépenses réelles de fonctionnement
- Une réduction du besoin de financement
- Une maîtrise de l'endettement

En tout état de cause, la commune s'inscrit déjà depuis 2014 dans une forte maîtrise de nos dépenses de fonctionnement bien au-delà des préconisations de l'Etat.

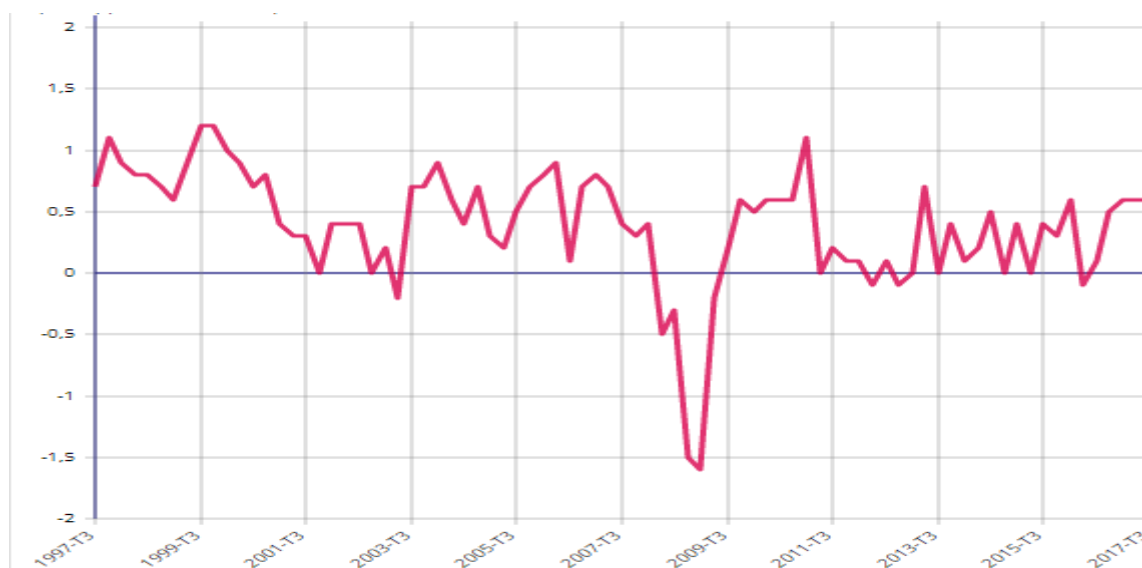
## 1-2 Un contexte national toujours difficile pour les collectivités

### 1-2-1-Le Produit Intérieur Brut (PIB)

Au troisième trimestre 2017, le Produit Intérieur Brut (PIB) en volume augmente de nouveau : +0,6 %, comme au deuxième trimestre de la même année

Les dépenses de consommation des ménages accélèrent (+0,6 % après +0,3 %), tandis que la formation brute de capital fixe (FBCF) demeure soutenue (+0,9 % après +1,1 %). Au total, la demande intérieure finale augmente : elle contribue à la **croissance du PIB pour +0,6 point** au troisième trimestre 2017 (après +0,5 point).

Le solde extérieur neutralise la croissance du PIB (-0,6 point après +0,6 point) : les importations accélèrent fortement (+2,6 %), tandis que les exportations ralentissent nettement (+0,8 %).



### 1-2-2 Le chômage

En moyenne, sur le troisième trimestre 2017, le taux de chômage selon le Bureau International du Travail (BIT) reste à un niveau encore très élevé de 9,7 % de la population active en France, contre 9,5 % au deuxième trimestre.

Sur l'année 2017, la baisse du taux de chômage reste encore très marginale : 0,4 point contre 0,2 point en 2015.

En France métropolitaine, le nombre de chômeurs augmente de 62 000, à 2,7 millions de personnes ; le taux de chômage augmente ainsi de 0,2 point par rapport au trimestre précédent, à 9,4 % de la population active. Dans le même temps le taux d'emploi diminue de 0,2 point et le taux d'activité est quasi stable (-0,1 point). Le taux de chômage augmente pour les personnes de 25 ans ou plus mais diminue pour les plus jeunes.

**Le département des Yvelines est classé 7ème** sur les 100 départements analysés par son taux de chômage moyen qui est, sur la base des derniers chiffres officiels de **7,20%** sur le taux de chômage le moins élevé.

## **2- LES CONTRIBUTIONS AUX PÉRÉQUATIONS**

### **2-1 Le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF)**

Le Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) dispositif créé en 1991, qui redistribue des richesses entre communes riches et communes pauvres de la région devrait augmenter encore de 20 millions d'euros .Ce fonds passera à 330 millions d'euros en 2018.

Pour 2018, l'inscription budgétaire pour Poissy est de 705 000 € contre 586 000€ en 2017.

### **2-2 Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)**

Le PLF 2018 prévoit de figer à 1% des recettes fiscales du bloc local le montant total alloué à ce système de péréquation. Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) restera donc stable à 1 000 millions €.

Pour 2018, l'enveloppe pour Poissy est de 75 000 € contre 254 000€ en 2017.

### **2-3 Les autres mesures concernant les concours financiers**

A compter du 1er janvier 2019, l'article 58 de la loi de finance 2018 propose d'instaurer le recours à une base comptable des dépenses engagées et la mise en paiement pour automatiser la gestion de ce fonds.

Il sera ainsi possible d'abandonner le système déclaratif au profit d'un système automatisé, grâce à l'adaptation des applicatifs informatiques.

Le FCTVA conserve pour autant les modalités de compensation en vigueur : le taux et les dépenses éligibles sont inchangés.

Pour 2018, la Ville de Poissy percevra le FCTVA lié à des travaux d'investissement constatés au Compte Administratif 2016, pour un montant estimé à 1,4 M€, assorti d'un taux fixé à 16,404 %.



### **3- LA CONSTRUCTION DU BUDGET 2018**

Pour mémoire, il a été transféré au 1<sup>er</sup> janvier 2016 à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise cinq compétences obligatoires :

- l'espace communautaire (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – PLUI)
- le développement économique,
- la politique de la Ville,
- l'eau et l'assainissement,
- la voirie, la signalisation, les parcs et les aires de stationnement.

A compter du 1er janvier 2018, deux compétences nouvelles ont été soumises à la définition d'un intérêt communautaire par la Communauté urbaine.

La première : Pour la construction ou l'aménagement, l'entretien, la gestion et l'animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire ;

La seconde : En matière d'aménagement de l'espace communautaire, pour la définition, la création et la réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme.

La Commune de Poissy est concernée au titre de ses deux piscines et du quartier de la Gare (pôle gare Eole).

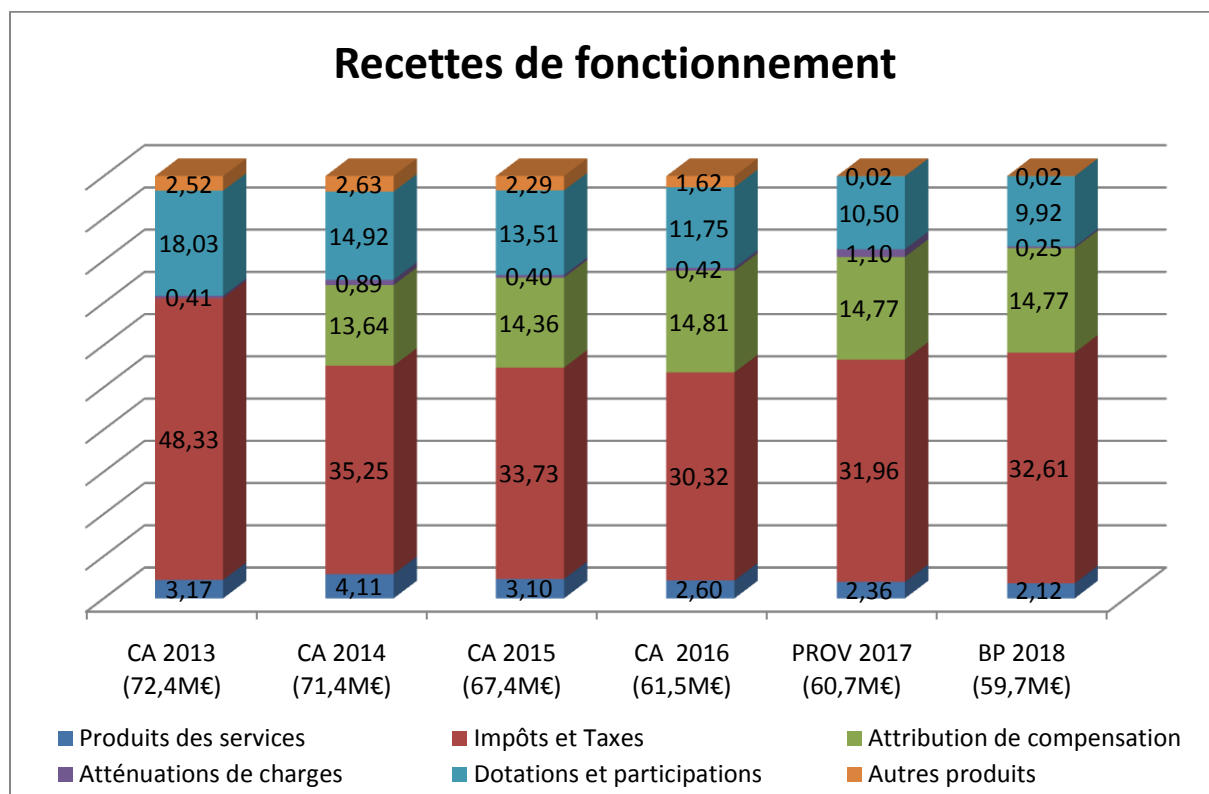
A compter de 2018, la Communauté exercera donc directement la compétence au titre des piscines.

En retraçant ces transferts, force est constaté que la commune a mené un plan de redressement de ses finances dès le début du mandat afin d'absorber les baisses de dotations en évitant les « effets ciseaux » et en permettant ainsi à la commune de reconstituer une capacité d'autofinancement.

#### **3-1 Les Recettes de Fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement regroupent principalement la fiscalité locale, les dotations et les subventions reçues de l'Etat, ou de tout autre établissement public, les recettes tarifaires, les droits de mutation, etc.

## Recettes de fonctionnement



*Présentation des Principales Recettes de fonctionnement par chapitre*

Mis à part les transferts vers l'intercommunalité qui ne doivent pas provoquer d'écart après la validation faite lors de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation de Charges Transférées), la commune de Poissy constate une baisse significative de ses recettes fiscales, à savoir :

- Le total des recettes est passé de 72,4 M€ en 2013 à 60 M€ environ pour 2018.

### 3-1-1-Les recettes fiscales – Impôts locaux

Dans la continuité des deux précédentes années et de son engagement, l'équipe municipale propose à nouveau de ne pas augmenter les taux de fiscalité pour 2018 pour les trois taxes suivantes :

- Taxe d'Habitation (TH) : 16,78 %,
- Taxe Foncière sur propriétés bâties (TFPB) : 17,75 %,
- Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties (TFNB) : 39,35 %.

Le projet de loi de finance initie la prise en charge progressive sur les trois années à venir (2018-2020) de la taxe d'habitation par l'Etat, par dégrèvement, pour 80 % des ménages.

Les seuils d'éligibilité au **dégrèvement total** ou au **dégrèvement partiel** sont fonction du revenu fiscal de référence(RFR):

Dégrèvement total d'ici 2020	RFR pour une part	Pour les deux ½ parts suivantes	Par ½ part supplémentaire
	27 000 €	8 000 €	6 000 €

Dégrèvement partiel	RFR pour une part	Pour les deux ½ parts suivantes	Par ½ part supplémentaire
	28 000 €	8 500 €	6 000 €

Les ménages remplissant ces conditions de ressources, bénéficieront d'un abattement de 30% de leur cotisation de TH de 2018, puis de 65% sur 2019, avec pour objectif atteindre les 100% en 2020.

Le principe du dégrèvement est « censé » permettre aux communes de conserver leur pouvoir de taux et leur produit fiscal.

L'Etat prendra en charge l'intégralité des dégrèvements dans la limite des taux et abattements en vigueur pour les impositions de 2017.

Le taux de référence pris en compte sera figé au niveau de celui de la TH en 2017.

A noter, que le mécanisme de limitation des hausses de taux fera l'objet de discussions lors de la conférence nationale des territoires.

Le PLF proroge également le dispositif appelé « Demi-part des veuves ». Ainsi les bénéficiaires qui auraient été amenés à s'acquitter d'une partie de leur TH entre 2017 et 2019 pour être finalement dégrévés à 100 % en 2020, seront exonérés en 2017 et bénéficieront d'un dégrèvement de 100 % en 2018 et 2019.

Cette réforme faite dans l'urgence pour des raisons politiques n'est pas satisfaisante sur le plan de l'égalité de tous devant l'impôt et pose de vraie difficulté à court terme sur le financement de la compensation de perte de fiscalités des collectivités. Le Gouvernement a annoncé une refonte plus globale de la fiscalité locale.

Il faut également noter qu'à partir de 2018, la revalorisation annuelle des valeurs locatives ne sera plus basée sur la prévision d'inflation de l'année à venir mais sur l'inflation constatée sur la dernière année. Toutefois, les valeurs locatives ne pourront en aucun cas être révisées à la baisse en cas d'inflation négative.

Le taux de revalorisation pour 2017 était de 0,4%

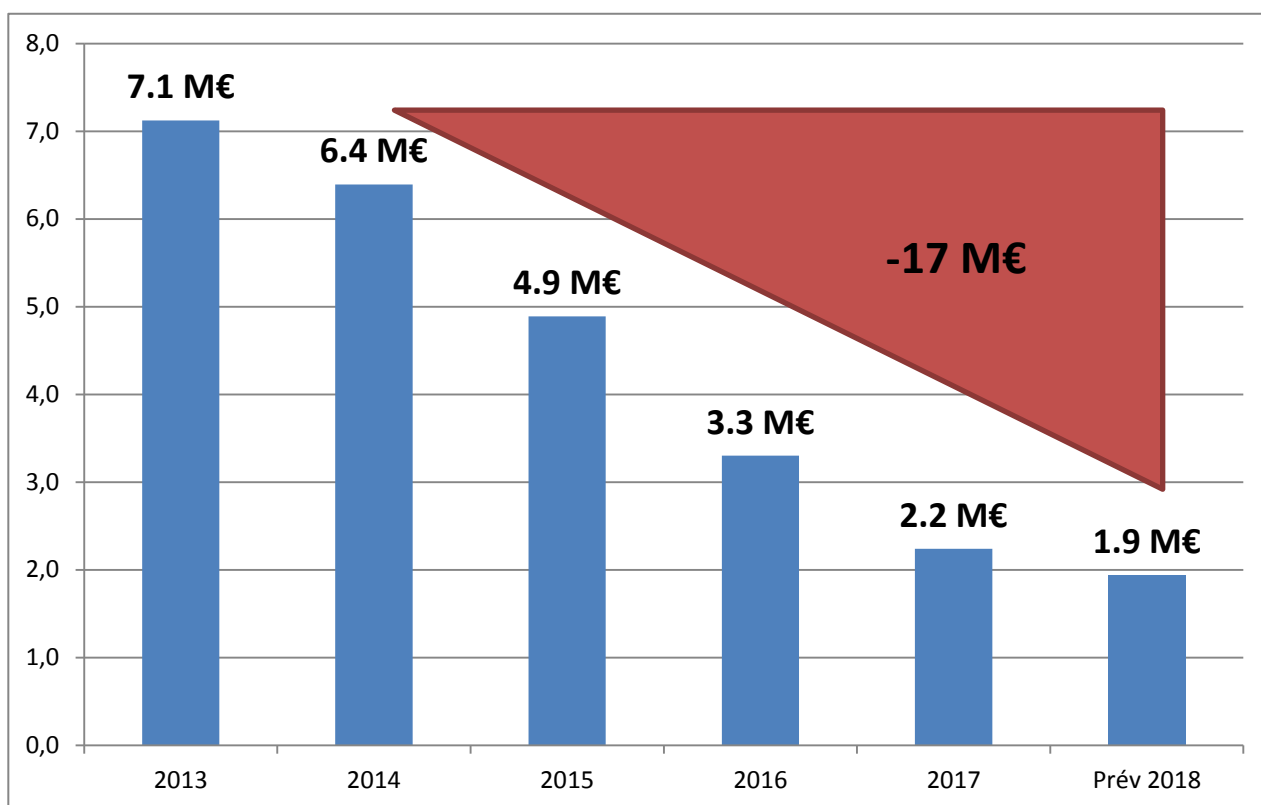
### ***3-1-2-Les compensations fiscales issues des réformes***

Pour 2018, les compensations fiscales, versées par l'Etat en compensation des pertes de recettes fiscales résultant des exonérations et allègements de bases décidés par le législateur seront une nouvelle fois, mais le montant reste à ce jour encore indéterminé. Nous proposons de prendre une hypothèse à -5 % qui correspond aux baisses constatées sur les années précédentes.

### ***3-1-3-La Dotation globale de Fonctionnement***

En 2018, le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est fixé à 27,05 milliards d'euros en baisse de 3,8 milliards d'euros par rapport à 2017. Cette diminution ne provient pas d'une nouvelle tranche de Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRFP) mais du transfert aux régions d'une fraction de TVA en lieu et place de leur DGF à compter de 2018 pour un montant de 3,9 milliards d'euros.

Pour ce qui concerne notre commune, le montant de la DGF est estimée à 1,9 M€, soit une baisse de cette dotation de l'ordre de 12 % soit 284 K€, par rapport à celle perçue en 2017. Cela devrait porter la perte cumulée depuis la nouvelle mandature à 17 M€ avec une prévision à -28 M€ d'ici la fin du mandat.



*Evolution de la DGF en millions d'euros*

### **3-1-4-La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)**

L'enveloppe initialement prévue à hauteur de 90 millions d'euros pour la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) a été portée à 110 millions d'euros par amendement courant décembre 2017. Cette dotation est donc portée à 2,2 milliards d'euros en 2018.

La DSU bénéficie aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées.

Pour 2018, la Ville de Poissy bénéficierait d'une dotation de 500 K€ environ.

### **3-1-5-La Dotation de Compensation (DCRTP) et le Fonds de Garantie (FNGIR)**

La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle avec le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) sont les 2 dispositifs mis en œuvre depuis 2011 pour compenser intégralement et de façon pérenne la suppression de la Taxe Professionnelle. Leur enveloppe était jusqu'en 2017 figée.

Cependant, la loi de finance 2018 a prévu de financer la révision à la hausse de l'enveloppe de la DGF 2018 y compris la DSU par une baisse significative sur la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) des collectivités du « bloc local ». Elle servira désormais de variable d'ajustement.

A noter que les communes éligibles à la DSU ne sont pas concernées par la minoration de la DCRTP.

Toutefois, pour 2018, nous proposons d'inscrire par prudence une DCRTP plus faible que 2017, à hauteur de 2 632 000 € pour 2018 contre 3 073 166 € en 2017 et le FNGIR resterait stable à 5 844 649€.

### **3-1-6-Les autres dotations**

#### **La dotation pour les titres sécurisés**

Depuis 2008, les communes équipées d'une station sécurisée de recueil des empreintes digitales bénéficient d'une dotation spécifique de 5 030 € par an.

Depuis le 15 mars 2017, dans la continuité du plan préfecture nouvelle génération, cette pratique a été étendue à la délivrance des cartes nationales d'identité.

A compter de 2018, la dotation pour les titres sécurisés passera à 8 580 € par an à laquelle s'ajoutera une majoration de 3 550 € par station aux seules communes dont la station enregistre plus de 1875 demandes de titres sécurisés au cours de l'année précédente.

Pour 2018, la dotation de la Commune sera de 34 320 € pour la dotation fixe et probablement une majoration en conséquence de nos volumes.

### **3-1-7-Les autres recettes**

Depuis 2014, la municipalité qui propose aux usagers un certain nombre de services, de prestations a au fil des années révisée sa politique tarifaire. Cette révision a été menée en tenant de compte de différents critères comme être usager ou non de la commune, la catégorie d'utilisateur et ce en restant en deçà du coût de revient de chaque activité. Le référentiel pour la hausse des tarifs est l'inflation estimée entre 1 et 1,1% pour 2018.

Autre recette non négligeable, la taxe additionnelle aux droits de mutation, pour rappel il s'agit d'un droit d'enregistrement perçu par le notaire pour le compte des collectivités territoriales lors de la mutation d'un bien immobilier, (vente notamment). Pour 2018, elle est estimée à 1,0 M€.

Depuis 2016, la CU GPSO verse une attribution de compensation suite au transfert de compétences dont le montant est évalué à 14,77 M€ (référence année 2017), sans tenir compte du transfert des Piscines.

## **3-2 Les Dépenses de fonctionnement**

Les Dépenses de fonctionnement sont pour les plus importantes ; les charges à caractère général et les charges de personnel auxquelles il convient d'ajouter les charges de gestion courante notamment les subventions versées aux associations et établissements publics. Quant à la part des intérêts d'emprunts, elle s'intègre avec les autres dépenses.

Depuis 2014, les charges de fonctionnement sont en baisse de **4,7 M€** (*net des transferts CU*)

La commune arrive à la fin d'une période de réduction des charges, 2018 sera donc une année qui servira de référence pour les deux années à venir.

### **3-2-1- Les charges à caractère général**

Malgré la forte contrainte de réduction des charges menée depuis 2014 soit une baisse de plus de 4 M€ (net des transferts à la Communauté Urbaine), les services de la Ville ont poursuivi l'ensemble des projets et des actions sans réduire la qualité de service à l'utilisateur.

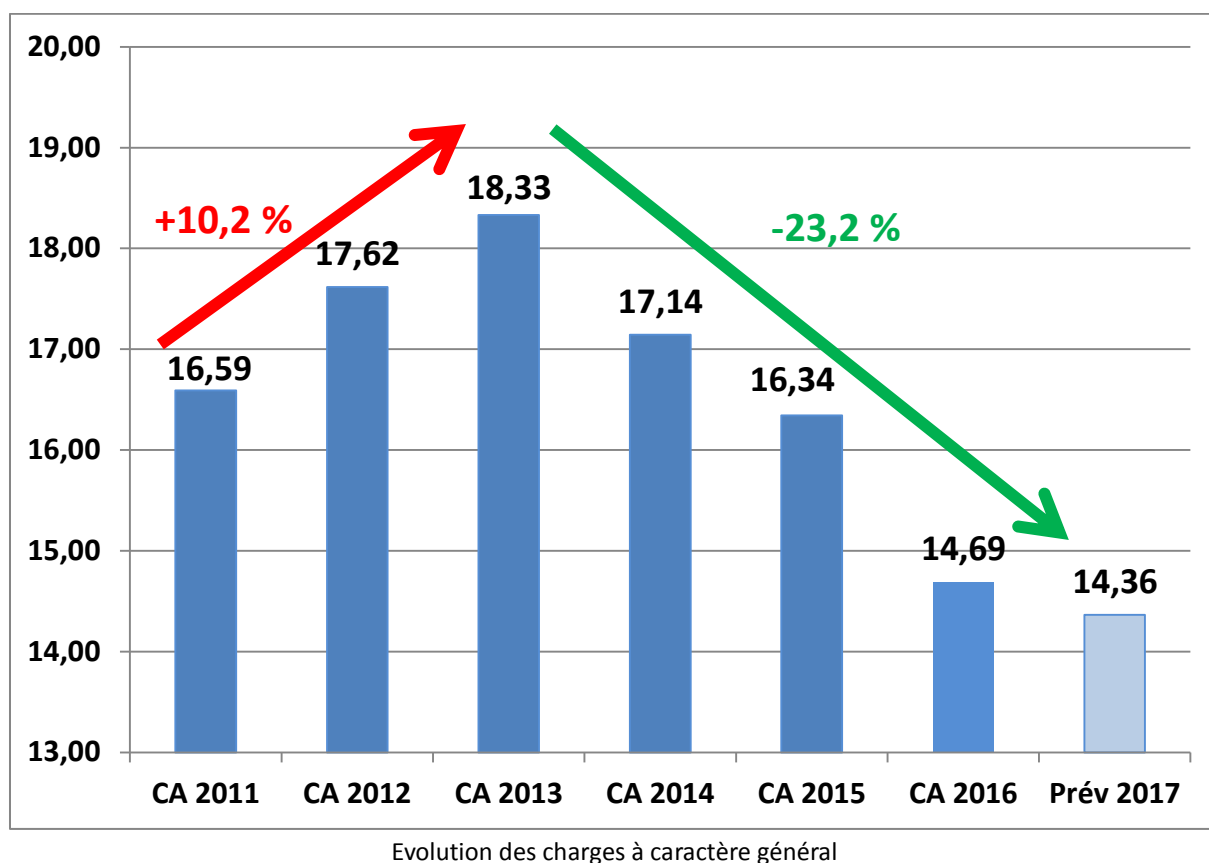
Après quatre années de baisse des dépenses de fonctionnement à hauteur de 23 %, venant de toutes les négociations et révisions de nos dépenses, l'année 2018 sera l'année de la stabilité.

Les services restent fortement sensibilisés pour continuer leur effort de maîtrise des coûts tout en respectant la qualité de service.

Pour 2018, la commune enregistrera une baisse du coût de certains contrats de prestations comme le nettoyage des vitres et des bâtiments communaux. Courant du deuxième semestre, c'est le contrat de restauration collective qui sera renégocié. Son coût sera probablement revu à la baisse car le service de la Régie centrale reprendra en charge la facturation.

Par ailleurs, on constatera une baisse mécanique liée au transfert des piscines à la CU GPSO pour environ 300 K€

A contrario, d'autres services verront leur enveloppe augmenter comme « Espaces Publics » créé en 2017 pour un objectif « Ville Propre », de même le service « Prévoyance » pour l'achat de matériel ergonomique dans le cadre du programme POISSY BIEN-ETRE lancé par la municipalité et visant à améliorer les conditions de travail des agents de la ville.



### 3-2-2-Les Subventions aux associations et aux Etablissements Publics

La ville de Poissy propose son concours financier aux Associations qui contribuent à l'attractivité de la ville.

Pour les Associations percevant plus de 23 000€, depuis 2017, la convention pluriannuelle intègre les objectifs d'actions et leurs réalisations qui permettent une meilleure définition du besoin financier.

S'ajoute dans le cadre de ces conventions, un accompagnement auprès des associations en vue de les aider à construire des budgets rationnels et de les inciter à s'adjoindre d'autres financeurs.

Pour 2018, le montant des subventions aux associations se situerait aux alentours des 2 M€ comme en 2017.

Les Etablissements Publics sont soumis aux mêmes règles de réduction des dépenses sans perte de qualité.

Ainsi, la Régie du Théâtre et la Régie du Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art Dramatique proposent des activités artistiques et culturelles avec une maîtrise des coûts et la recherche de financements qui réduisent la contribution de la Ville.

A noter, que la saison 2017-2018 du Théâtre étant un véritable succès avec un taux de remplissage des spectacles à environ 93% et surtout une forte économie générée sur les achats de spectacles.

Quant au Centre Communal d'Action Sociale, la mutualisation du personnel et le développement de leurs compétences a permis de réduire le montant de la masse salariale sans gêner leurs activités.

### 3-2-3-Les autres dépenses de fonctionnement

Pour la plus importante, on retiendra la part des intérêts d'emprunt située à 1,3 M€.

Chaque année, les dispositifs d'aide aux jeunes comme le BAFA, les bourses à projets et les « Etudiants et sportifs de bon niveau » représentent une enveloppe d'environ 0,1 M€

### 3-2-5-L'épargne nette

L'épargne brute appelée aussi « Capacité d'Auto-Financement » (CAF) correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette).

Cet excédent récurrent permet à une collectivité locale de :

- Faire face au remboursement de sa dette en capital,
- De financer tout ou partie de ses investissements.

L'épargne brute est donc un outil de pilotage incontournable des budgets locaux puisqu'elle permet de déterminer la capacité à investir de la collectivité.

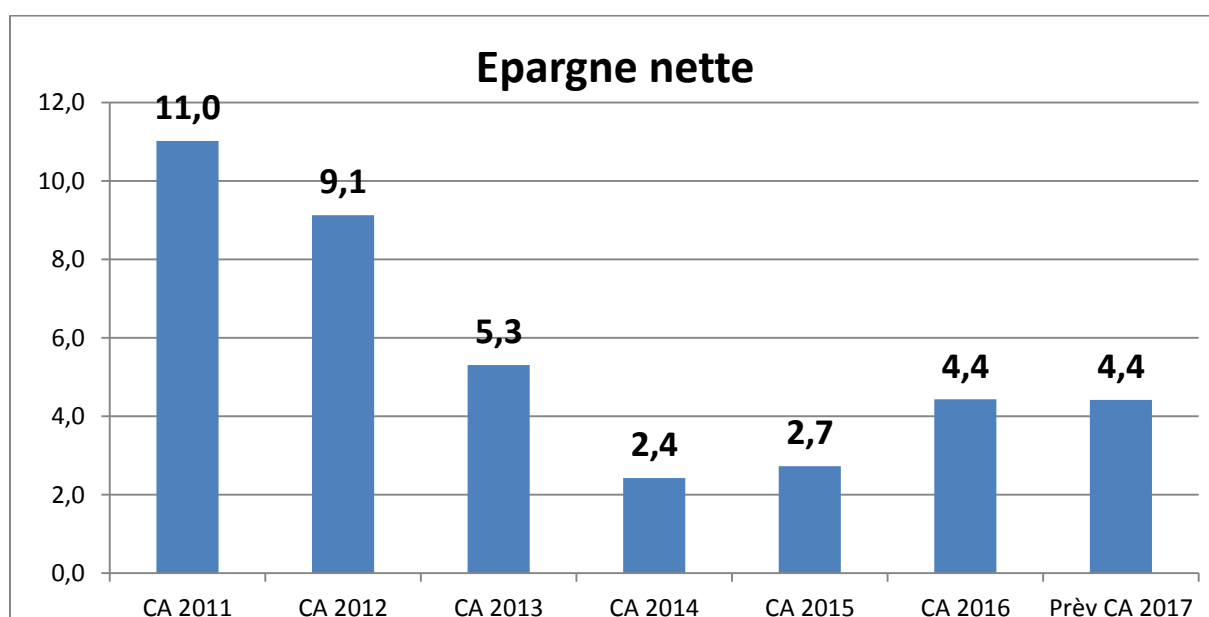
La CAF nette soit, la CAF brute moins le capital de la dette, constitue alors une source de financement de l'investissement. La situation contraire amène le déficit d'épargne à constituer, non plus une recette, mais la première dépense d'investissement. Une CAF nette négative annonce à coup sûr une dégradation régulière des grands équilibres financiers.

Pour mémoire, la ville avait reconstitué une très importante épargne en 2011 au moyen d'une augmentation significative des impôts. Toutefois cette épargne avait été consommée en trois années.

La nouvelle mandature donc su reconstituer une épargne qui devrait se maintenir en 2018 malgré les fortes contraintes budgétaires.

*Pour information, sur les trois dernières années, l'annuité de dette s'élevait à :*

*3M€ pour 2014, 3,7M€ pour 2015, 3,7 M€ pour 2016, et une prévision de 3,6 M€ pour 2017.*



*Evolution de l'épargne nette de 2011 à 2017*



### 3-3- Les Frais de Personnel

Dans la construction budgétaire viennent s'ajouter les éléments financiers portés par la collectivité au titre de sa politique de gestion des ressources humaines.

#### 3-3-1-Contexte

Compte tenu du contexte national de baisse des dotations d'Etat, et au regard de la situation locale de sureffectif mise en évidence par le Trésorier lors de son audit des finances de la Ville (2014), la collectivité devait nécessairement diminuer ses dépenses de fonctionnement pour préserver sa capacité d'investissement.

Sur le plan des politiques RH, la restructuration de nos finances s'est traduite par la mise en œuvre d'un plan d'économies de gestion initié dès 2014 et dont les effets positifs apparaissent au compte administratif 2017 (chapitre 012) qui ramène la masse salariale à son niveau de 2012.

#### Evolution de la Masse Salariale (chapitre 012)

Exercice	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
K€	30,8	32,9	33,7	34,4	35,3	36,7	34,5	33,7	34,15

#### 3-3-2-Projection : orientations budgétaires RH 2017

##### CHAPITRE 012 – structuration

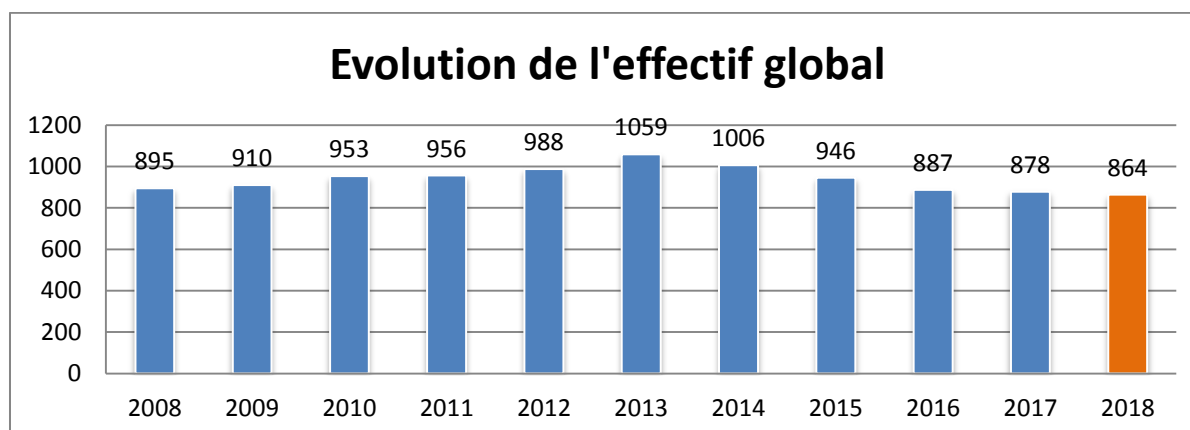
POSTE	% 012
Rémunérations brutes	72,7 %
Cotisations obligatoires (URSSAF, retraites, ASSEDICS)	24,7 %
Médecine	0,4%
Titres restaurant	1,8%
Assurance RH	0,4 %
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>

##### Enveloppes spécifiques :

Une enveloppe de 400 000 € sera prévue aux fins de créer une prime fondée sur le mérite, les compétences professionnelles et l'assiduité.

Le Glissement Vieillesse Technicité (avancements des agents – GVT) est comme chaque année pris en compte : enveloppe de 300 000 €.

#### 3-3-3-Gestion des effectifs



Depuis 2014 un effort a été réalisé pour contenir l'augmentation de la masse salariale liée à l'effectif municipal.

*Méthodologie :*

- *Non remplacement systématique des départs en retraite ou volontaires*
- *Réduction des remplacements ou recrutement différé des remplaçants*
- *Non renouvellement des agents contractuels*
- *Mise en œuvre du principe de priorité à la mobilité interne pour tout recrutement*
- *Absence de création de poste*
- *Réduction du recours au personnel de renfort et aux agents non permanents et saisonniers*
- *Amélioration de l'affectation des agents en reconversion*
- *Modification du temps de travail (annualisations)*

Cette politique nous a permis de générer une diminution de l'effectif global (-16% par rapport à 2013) et d'obtenir une baisse significative de la masse salariale.

Au titre de l'année 2018, la collectivité continuera de privilégier les réorganisations et mutualisation de services, en ayant toujours le souci d'améliorer la qualité de service. Pour cela une attention particulière sera portée aux postes en relation directe avec les usagers.

#### **Evolution de l'effectif**

	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018*</b>
PERMANENTS (1)	640	651	663	683	700	709	785	776	769	<b>720</b>	<b>738</b>	<b>726</b>
NON PERM. (2)	N/A	244	247	270	256	279	274	230	177	<b>167</b>	<b>140</b>	<b>138</b>
<b>TOTAL</b>		<b>895</b>	<b>910</b>	<b>953</b>	<b>956</b>	<b>988</b>	<b>1059</b>	<b>1006</b>	<b>946</b>	<b>887</b>	<b>878</b>	<b>864</b>

(1) Personnel permanent : titulaires et contractuels

(2) Personnel non permanent : assistantes maternelles, vacataires, apprentis, emplois aidés

(\*) Prévision

#### **3-3-4-Contrôle et gestion du temps de travail**

Le dispositif de badgeage mis en place en 2015 permet d'assurer le contrôle du présentiel et d'analyser les cycles de travail aux fins de les adapter au mieux aux besoins des services.

Cette politique initiée dès 2015 (guichet unique, éducateurs sportifs, animateurs des centres de loisirs) sera poursuivie en 2018, permettant également de générer des économies sur les heures supplémentaires rémunérées. L'enveloppe maximale dédiée au paiement des heures supplémentaires s'élèvera ainsi à 300 000 €.

#### **3-3-5-Plan d'amélioration des conditions de travail**

Les politiques RH liées au temps de travail ont été complétées par un programme d'amélioration des conditions de travail : l'un des objectifs de ce dispositif est de diminuer l'absentéisme pour raison de santé, dont le coût s'élève à 1,5 millions par an pour la collectivité.

Les premières mesures initiées en phase 1 (entretien de reprise d'activités, sensibilisation du management) ont permis de contenir l'évolution de l'absentéisme pour raison de santé à 20,5 jours en moyenne par an et par agent.

La seconde phase de ce programme a débuté en 2017 avec la mise en place de plusieurs dispositifs :

- Création d'un centre de formation interne au bénéfice du personnel et mise en place de l'action de formation « Poissy Bien Etre »,
- Poursuite du document unique qui consiste en l'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre de mécanismes correctifs pour la santé des agents,
- Mise en place du télétravail à titre expérimental.

Nous avons constaté la diminution de près de 5% de l'absentéisme pour maladie ordinaire entre 2016 et 2017.

Afin de favoriser l'amélioration des conditions de travail, une enveloppe de 40 000 € sera dédiée à l'achat de matériel ergonomique.

### **3-3-6-Communauté Urbaine – Transferts de personnels**

Le transfert de 20 agents municipaux relevant de la compétence sport (piscines) intervient au 1<sup>er</sup> janvier 2018. A ce titre, l'économie sur le chapitre 012 s'élèvera à 750 000 €.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la masse salariale prévue en 2018 devrait s'élever à **34,15 millions d'euro**.

## **3-4 Les Recettes d'investissement**

En section d'investissement, sont inscrites les recettes du Fonds de Compensation de la T.V.A. (FCTVA) les cessions et les subventions.

Ces dernières sont versées par les différents partenaires (Etat, Feder, Région, Département, ...) pour servir au financement du programme pluriannuel d'investissement.

Dans la continuité des années précédentes, des efforts particuliers de recherche ont été déployés pour diversifier de nouveaux types d'aides comme le mécénat, la création de fonds de dotation qui viennent financer certains programmes d'investissement.

### **3-4-1-Plan de cessions**

Depuis 2014, la Commune a élaboré un plan de cession de son immobilier pour environ 5,5 M€.

Ce dispositif a permis d'éviter pour partie un recours à l'emprunt.

En 2018, les cessions pourraient être de 3,5 M€

### **3-4-2-Le recours à l'emprunt**

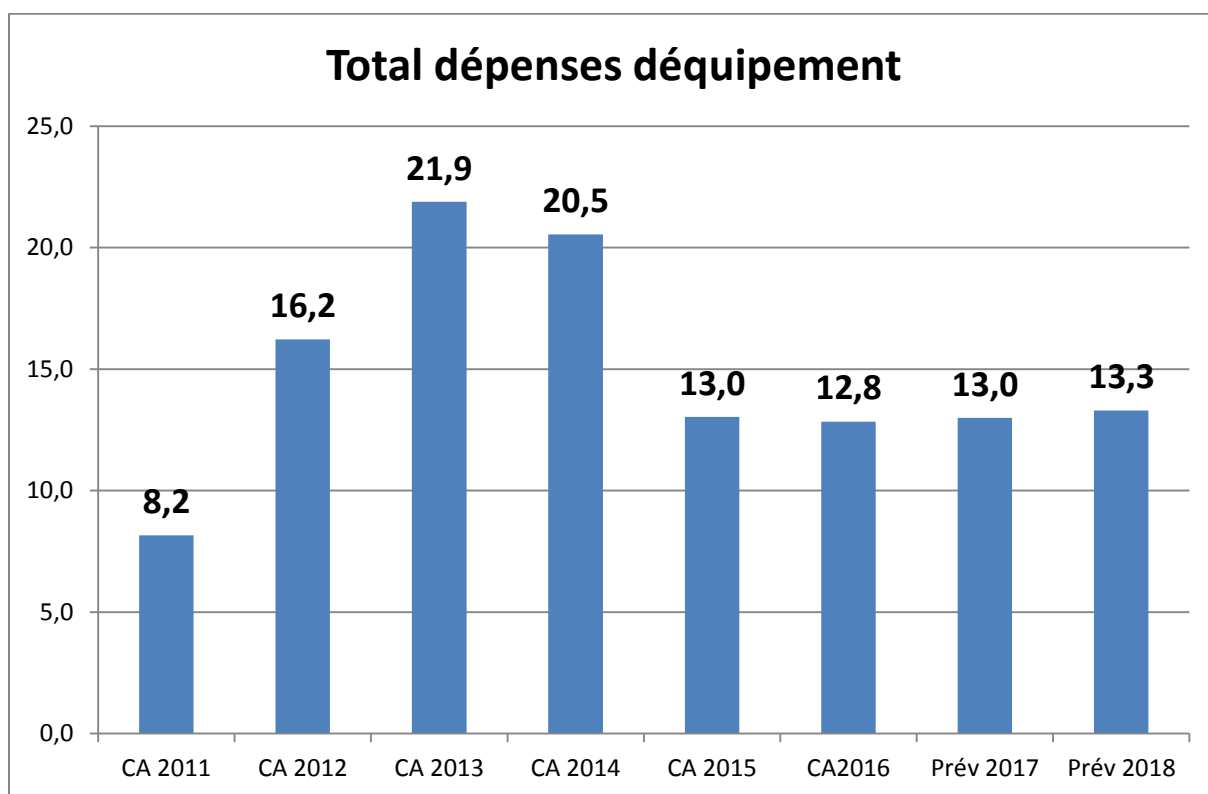
Le budget primitif verra l'inscription d'un emprunt dit « d'équilibre » afin de financer les dépenses d'équipement. Lors de la reprise des résultats de l'exercice 2017, nous devrions avoir la capacité d'effacer totalement cette inscription, sauf à vouloir bénéficier de bonnes conditions de marchés.

## **3-5 Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement sont regroupées en deux classes, les dépenses d'équipement qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine comme les achats de matériels durables, de constructions ou d'aménagements de bâtiments et des dépenses financières qui correspondent au remboursement du capital de la dette.

### **3-5-1-Les dépenses d'équipement**

Conformément à notre prospective, pour l'année 2018, la projection des dépenses d'équipement se situerait aux environs de 13 M€.



*Evolution des Dépenses d'équipement de 2011 à 2018*

Cette enveloppe intègre les autorisations de programme (AP) pour **6,2 M€** pour les opérations suivantes :

- La fin de l'AP de la phase III de la Vidéo-protection, conjuguée avec la téléphonie sur protocole internet (IP) (135 000 €),
- L'équipement de quartier - La Coudraie (3 028 000 €),
- L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) (595 000 €),
- Le Musée du Jouet (1 041 000 €),
- L'éclairage LED des bâtiments communaux (448 000 €)
- Maison de Fer (nouvelle AP) (990 000 €)

En plus des programmes et opérations, s'ajoutent les achats de véhicules, matériels et mobiliers qui contribuent à améliorer les conditions de travail de tous les secteurs, le scolaire, les loisirs, le culturel, la famille, la petite enfance et les services ressources.

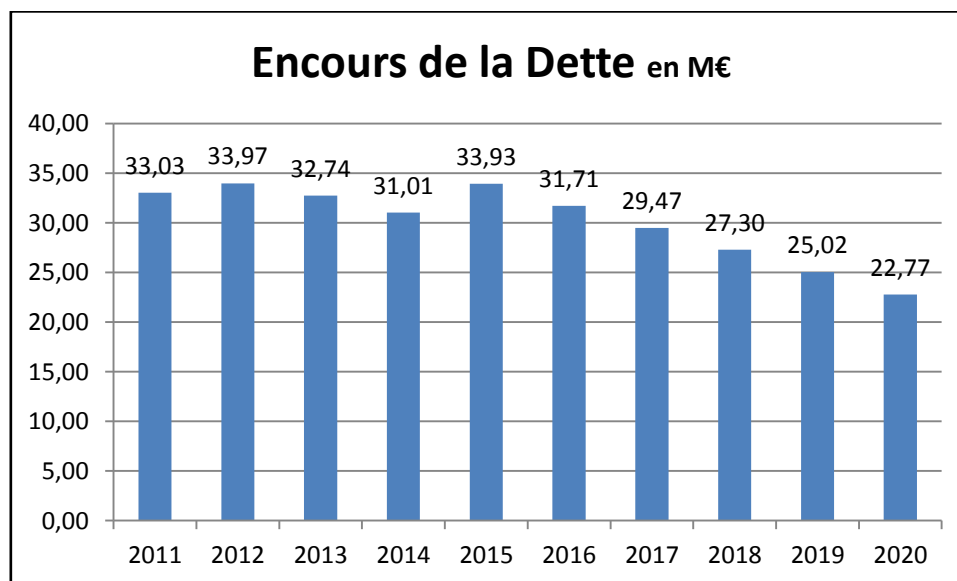
<b>Bâtiments Communaux</b>		<b>1 030 000 €</b>
<i>dont :</i> Mises en conformités et entretien	506 000 €	
Hôtel de Ville	201 000 €	
<b>Culturel et Patrimoine</b>		<b>699 000 €</b>
<i>dont :</i> Médiathèque	81 000 €	
Théâtre et CDA	147 000 €	
Murs	300 000 €	
Château de Villiers	103 000 €	
<b>Sports et jeunesse</b>		<b>515 000 €</b>
<i>dont :</i> COSEC / CERDAN	164 000 €	
Stade Léo Lagrange	193 000 €	
Halle des sports	60 000 €	
<b>Enseignement scolaire</b>		<b>358 000 €</b>
<i>dont :</i> Couverture Mater Peguy	150 000 €	
<b>Equipement de voirie</b>		<b>227 000 €</b>
<b>Maisons de quartiers</b>		<b>112 000 €</b>
<b>Matériel FAP</b>		<b>173 000 €</b>
<b>Informatique</b>		<b>399 000 €</b>
<i>dont :</i> Contrôle d'accès	140 000 €	
<b>Garage</b>		<b>175 000 €</b>
<b>Espaces verts et Environnement</b>		<b>223 000 €</b>
<i>dont :</i> Gestion centralisée de l'arrosage	100 000 €	

### 3-5-2-L'endettement

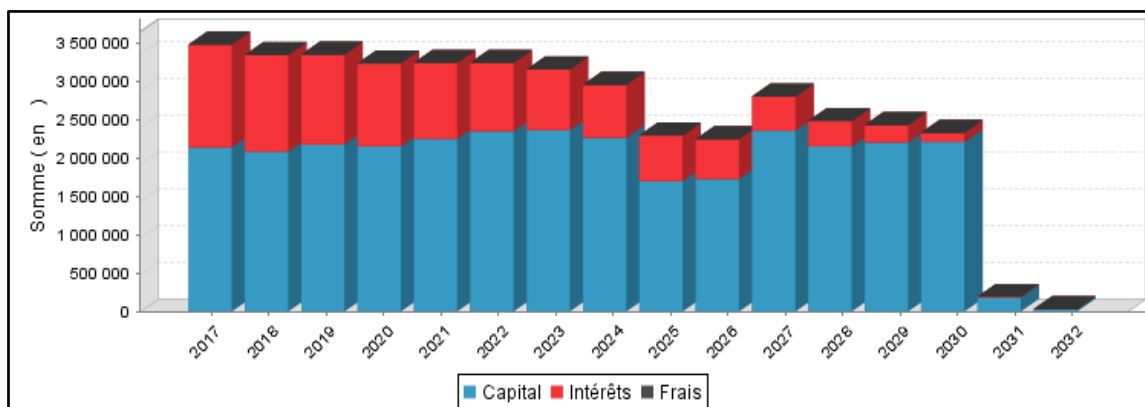
La quasi-totalité de notre dette est à taux fixe, donc non soumise aux aléas financiers. En contrepartie, la collectivité ne peut bénéficier d'aucune baisse des taux de marché de manière mécanique.

A noter que selon la chartre Gissler, la commune se situerait avec une bonne notation : 1A.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'encours des emprunts est de 29,4 M€.



*Encours de la dette avec la part de l'amortissement et des intérêts*



Extinction de la Dette au 1<sup>er</sup> janvier 2018

L'idée n'est pas de supprimer le recours à l'emprunt seulement limiter la souscription de nouveaux emprunts nécessaires pour maintenir une politique d'investissement raisonnable sans démesure. Notre équipe s'interdit seulement d'augmenter l'endettement et poursuit un objectif simple celui d'améliorer le niveau moyen d'endettement situé à 723 €/hab (1 095 €/national).

A ce jour, un emprunt d'équilibre serait nécessaire pour financer une enveloppe d'investissement d'environ 13 M€ sur l'exercice 2018.

#### **4- LE BUDGET DES OPÉRATIONS SOUMISES A TVA A FAIRE**

Le budget annexe des opérations soumises à TVA constate les dépenses et les recettes de la redevance de la restauration municipale (pour mise à disposition de la cuisine centrale), la gestion des marchés forains, la régie publicitaire et de la gestion du parking municipal des Lys, retracées à la seule section de fonctionnement.

Pour 2017, le budget des opérations soumises à TVA dégagerait un excédent global d'environ 300 000 € dont 250 000 € seraient reversés au budget principal sur 2016.

Le budget prévisionnel 2017 de ces opérations s'élèverait à 337 000 €.